



**Charte des mouvements alternatifs
à vocation spirituelle, thérapeutique et éducative
pour la défense des libertés fondamentales, pour la promotion d'une laïcité ouverte et
contre la désinformation médiatique et la répression administrative**

Introduction :

En France, il est devenu de plus en plus difficile de marcher en dehors des sentiers battus, notamment dans les domaines de la spiritualité, de la santé ou de l'éducation, sans se voir soupçonné de faire partie d'une « secte ». Le CICNS, ONG avec statut consultatif spécial auprès de l'ONU, est une association née de ce constat qui a accumulé en une dizaine d'années une documentation¹ et des témoignages volumineux démontrant l'institutionnalisation d'une répression et ses conséquences souvent dramatiques et méconnues².

« Nous sommes tous acteurs de notre société et ce qui y est toléré (comme la stigmatisation et le rejet de certaines minorités ou choix de vie) est notre création tout autant que celle de nos dirigeants. Le fait que nous soyons tous plus ou moins conditionnés à voir des « sectes » partout est autant le fait des médias que de leurs lecteurs et spectateurs consentants.

Nous savons que la création des boucs émissaires précède généralement des limitations des libertés individuelles dans nos sociétés (voir comment « le terrorisme » aux États-Unis a permis l'apparition de lois très restrictives).

Le modèle de société qui tente de survivre malgré les signes de son déclin n'intéresse plus personne. Nous aspirons à un renouveau authentique. Mais nous participons à faire durer l'ancien modèle en jouant le jeu des boucs émissaires et de l'effrayante superficialité des médias.

Notre monde est dépourvu de spiritualité et d'humanité et la France se veut la championne de cet « accomplissement ». Si nous voulons protéger nos libertés fondamentales et, en particulier, notre droit à envisager d'autres façons de vivre ensemble, nous devons nous réveiller et ne pas attendre que le changement vienne des autres » André Tarassi³, août 2013

Nous ne nions pas l'éventualité de dérives au sein des minorités désignées par les activistes antisectes, comme il en existe dans toute activité humaine, mais nous affirmons que la preuve n'a jamais été apportée qu'elles y étaient plus fréquentes ou plus graves que dans d'autres domaines (la France est du reste le seul État au monde (avec la Chine) à avoir décidé d'une « lutte contre les sectes »). Nous demandons en conséquence à ce que les éventuelles dérives soient traitées dans le cadre du droit commun, avec le respect de la présomption d'innocence, sans lynchage médiatique ni mesures

¹ Voir notre site sur www.cicns.net

² Voir nos vidéos sur Youtube

³ Fondateur du CICNS

répressives spéciales ou loi d'exception, et que les groupes concernés, en dehors des cas de délinquance avérée, bénéficient de la tolérance et du respect qui doivent être accordés à toute initiative légale dans le cadre d'une démocratie authentique.

Sur la base de notre expérience de ces dix dernières années, nous proposons, à toute personne concernée par cet appel, une charte en trois points dynamiques qui, s'ils sont appliqués par un nombre suffisant de personnes (selon le principe de l'effet de seuil), auront la capacité de faire évoluer la situation dans notre pays et de générer une force solidaire.

Point no 1 :

Nous vous invitons à ne plus utiliser le mot « secte » pour désigner des courants alternatifs et à faire savoir pourquoi vous faites ce choix.

Ce terme n'a pas de définition juridique mais porte une charge péjorative et stigmatisante que les magistrats ne peuvent ignorer ; il ne devrait pas être utilisé dans le cadre d'un procès par exemple ; ce terme n'a pas non plus de définition sociologique consensuelle (puisque la secte est au départ une branche d'une religion établie) et ne reflète donc aujourd'hui que des préjugés, des peurs et des idées reçues.

Son usage principal, par les médias et l'administration, alimente volontairement une stigmatisation et un outil de répression arbitraire. Il est porteur d'un amalgame injuste : spiritualité, thérapie, éducation alternative = danger.

En l'état, il n'est plus utile au débat et l'utiliser sans précautions ni guillemets revient à cautionner indirectement la répression aveugle des pouvoirs publics et les calomnies répandues sans distinction dans la presse à l'encontre des mouvements alternatifs.

Au CICNS, nous avons vu tant de dégâts et d'injustices commis au nom de ce vocable que nous ne pouvons aujourd'hui qu'appliquer un très ferme « principe de précaution » à son usage.

Point no 2 :

Nous vous invitons à affirmer plus clairement vos choix de vie, notamment en famille et face à l'administration⁴.

Nous faisons tous le constat que certains choix de vie sont difficilement abordables dans le cercle familial ou même avec des amis et que nous évitons instinctivement de mentionner certaines activités face à l'administration de peur de se voir soupçonné d'appartenir à une « secte ». Certains thérapeutes ou mouvements spirituels se défendent même, à titre préventif, sur leur site internet ou dans leur charte, d'être une « secte » ou « dérive sectaire ».

Il ne s'agit pas d'agir sans circonspection mais de prendre conscience et d'affirmer, quand l'occasion se présente, notre droit à une vie spirituelle, à des choix thérapeutiques, alimentaires ou éducatifs non conventionnels ; d'affirmer notre droit à en parler et à en faire la promotion

⁴ *Face à une administration, il est possible d'être clair tout en restant réservé, et de s'en tenir au minimum de ce qu'il est légitime de se voir demandé dans le cadre en question.*

comme ce droit existe pour chacun et pour toute activité respectant le cadre de la loi. C'est une démarche profonde qui permet également à chacun de vérifier sa foi dans son engagement personnel et de ne plus craindre de le faire connaître.

Point no 3 :

Nous vous invitons à défendre, selon le principe de la présomption d'innocence, tout groupe spirituel, thérapeutique ou éducatif qui serait violemment attaqué par les médias, et à expliquer que vous le faites parce que vous remettez en question la désinformation généralisée.

Quand nous entendons dire qu'une de nos connaissances est « dans une secte » ou lorsqu'une nouvelle « affaire de secte » apparaît dans la presse, il est toujours préférable, sans se tromper, d'appeler à la circonspection, à la présomption d'innocence, à signifier que « secte » n'est pas un chef d'accusation dans la loi française, à rappeler qu'il n'y a pas de définition juridique du terme, qu'en réalité, personne ne sait vraiment de quoi il parle quand il parle de « secte », que la désinformation pratiquée par les médias sur de nombreux sujets devrait inciter à la prudence quand ils accusent avec un terme stigmatisant.

Il s'agit de devenir un modérateur du débat, à notre niveau, à l'occasion, avec la conscience de participer à la restauration de valeurs fondamentales de nos constitutions et avec l'espoir, si cet effort pédagogique est suivi par un nombre suffisant de personnes, de voir la répression en cours prendre fin.

Profession de foi :

Conscient de la richesse que constituent les mouvements alternatifs à vocation spirituelle, thérapeutique et éducative, je dénonce la répression à l'œuvre en France sous couvert de « lutte contre les sectes » et m'engage à m'en distancier par le biais des trois invitations ci-dessus.

Je choisis de ne plus utiliser le mot « secte » sans guillemets ou autre précaution permettant de signifier clairement que je n'adhère pas à l'amalgame « spiritualité, thérapie et éducation alternatives, = danger » communément véhiculé en France aujourd'hui par ce mot.

Conscient de la suspicion injuste qui pèse sur mes choix de vie alternatifs, je m'efforcerai dorénavant de mieux les assumer quand ils sont questionnés en famille, dans mon milieu professionnel, amical ou par une administration, en refusant de me soumettre à la rhétorique antisectes et en particulier sans me justifier de ne pas faire partie d'une « secte ». Je n'ai pas à me justifier de choix qui relèvent de la liberté de conscience mais je m'engage à favoriser le dialogue et à rester ouvert aux questionnements, parce que la peur et le manque d'informations sont les principales causes du rejet des démarches alternatives.

Conscient d'une solidarité nécessaire pour la défense des libertés fondamentales et contre la désinformation pratiquée par les médias, je m'opposerai à l'usage médiatique des accusations de « secte » ou de « dérive sectaire » pour tout courant ou individu dont les délits éventuels n'ont pas été démontrés et pour faire respecter la présomption d'innocence, seul barrage à la vindicte publique et à la création de boucs-émissaires automatiques.